



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 15 décembre 2020**

Date de convocation : mercredi 9 décembre  
2020

Délibération n° CC\_2020\_238  
Nomenclature : 7.5.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 59

Votants : 64

Pouvoirs :

M. Thierry BARON à M. Philippe CALLAUD, M.  
Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme  
Dominique DEREN à M. Bruno DRAPRON, M.  
Pierre MAUDOUX à M. Pierre DIETZ, Mme  
Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line  
CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Budget Principal - Avances sur  
subventions 2021 aux associations

L'an deux mille vingt, le 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARCHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2021, certaines associations peuvent solliciter le versement d'une avance sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie,

Considérant l'avis de la Commission finances du 10 décembre 2019,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une avance de subventions dans la limite de 30 % des subventions accordées, hors subventions accordées pour des actions spécifiques, au titre de l'année 2020 pour les associations suivantes, étant précisé que ces montants constituent des maxima et ne

seront mandatés qu'en fonction des besoins et sur demande expresse de l'association accompagnée d'un plan de trésorerie.

- D'autoriser le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tous les documents à cet effet.

	Montants versés en 2020	Avance proposée avant le vote du BP 2021 (30 %)
CENTRE DE LOISIRS LE PIDOU	300 000,00 €	90 000,00 €
CENTRE SOCIAL BOIFFIERS BELLEVUE	235 000,00 €	70 500,00 €
MISSION LOCALE DE LA SAINTONGE	230 000,00 €	69 000,00 €
CENTRE DE LOISIRS LES FRIMOUSSES	165 000,00 €	49 500,00 €
CENTRE DE LOISIRS LES AVENTURIERS	153 697,00 €	46 109,10 €
SAS	120 000,00 €	36 000,00 €
CENTRE SOCIAL BELLE RIVE	119 722,00 €	35 916,60 €
COS	88 406,00 €	26 521,80 €
DO L'ENFANT DOM	24 000,00 €	7 200,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 64 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.